

**ARRÊTE TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE  
ET LE STATIONNEMENT**

---

Le Maire de la Commune de DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code de la Route, articles R.411-8, R.411-25 et R.411-26,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement l'interdiction de stationner et de circuler dans la Grande Rue et ses accès, la Rue de la Poste, la Rue des Écoles et ses accès pour la journée du 1<sup>er</sup> mars 2020, en raison d'une course de caisses à savon organisée par la Municipalité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**: La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020, à partir de 8 heures et jusqu'à 10 heures le lundi 2 mars 2020, dans les rues et places suivantes :

- Grande Rue
- Rue de La Poste
- Place du Marché
- Venelle Salvador Allende
- Rue des Écoles
- Rue de l'Îlot Cariller
- Rue du Moulin

**ARTICLE 2** : Une pré-signalisation de ces mesures ainsi que des barrières de police seront mises en place par les services municipaux, le vendredi 28 février 2020, à partir de 13 heures, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de l'Île d'Oléron, l'Agent de Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A DOLUS D'OLÉRON, le 21 janvier 2020

Le Maire  
Grégory GENDRE